



**2132 - Aides en faveur de l'artisanat  
et conventionnement SOFARIS**

**Attribution de subventions au titre du  
Fonds d'aide en faveur de l'artisanat**

**Rapport n° CP/2011/20**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général différents dossiers de soutien aux entreprises artisanales.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin) ont uni leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA), à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovation.

Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions suivantes :

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES - dispositif harmonisé -		
Investissements concernés	Aides départementales	Aides régionales
<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement)</li> <li>- aménagements commerciaux</li> <li>- véhicules à usage exclusivement utilitaire</li> <li>- véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes :</li> <li>- qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans</li> <li>- stage de gestion de 105 heures</li> <li>- ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics</li> <li>- plafond de l'aide : 8 000 € hors ZPRDT, 12 000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire)</li> <li>- le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40% des investissements éligibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide fixée à 15% aux conditions suivantes :</li> <li>- + 5% si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés</li> <li>- plafond de l'aide : 50 000 € (200 000 € si taux majoré)</li> <li>- bonification de 10% (filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).</li> </ul>

Dispositions communes	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- montant minimum des investissements : 12 500 € HT</li> <li>- versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis)</li> <li>- la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés)</li> <li>- les entreprises artisanales doivent être immatriculées à la CMA et doivent avoir moins de 250 salariés.</li> </ul>

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les demandes de M. Denis CLEMENT au titre de son entreprise de menuiserie LDC AGENCEMENT à NIEDERHASLACH pour la reprise de la Société « L'ARCHE DU BOIS » et de M. Mathieu GLUCK au titre de l'acquisition d'un véhicule de tournée nécessaire au développement de l'activité de Boulangerie-Pâtisserie située à OHLUNGEN.

La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur ces deux dossiers.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors de sa dernière réunion, s'est également prononcée favorablement sur ces deux dossiers, à savoir :

AIDE EN FAVEUR DE L'ARTISANAT GUICHET UNIQUE CMA - REGION - DEPARTEMENT				
Demandeur	Objet	Montant de l'investissement	Aide départementale 15 %	Observations
CLEMENT Denis LDC Agencement 10 b, rue du Cimetière 67280 NIEDERHASLACH	Reprise de la Société « L'ARCHE DU BOIS »	251.813 €	12.000 €	Plafond ZPRDT
GLUCK Mathieu Boulangerie Pâtisserie 109, rue Sandbuehl 67590 OHLUNGEN	Véhicule de tournée	61.500 €	8.000 €	Plafond hors ZPRDT
<b>TOTAL</b>		<b>313.313 €</b>	<b>20.000 €</b>	

En cas d'accord, l'engagement du Département s'élèverait à **20 000 €**.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29115	204-2042-91	400 000,00 €	400 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

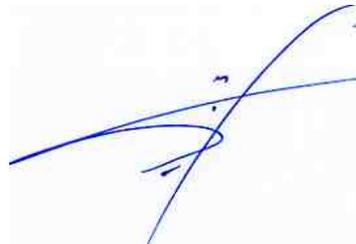
*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subvention suivantes :*

*- 12 000 € à M. Denis CLEMENT au titre de la reprise de la Société "L'Arche du Bois" à NIEDERHASLACH*

- 8 000 € à M. Mathieu GLUCK au titre de l'acquisition d'un véhicule de tournée nécessaire au développement des activités de sa boulangerie-pâtisserie sise à OHLUNGEN.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL